

à compter du 1er janvier 2026

## SMH Annuel Airbus

(Salaire Minimum Hiérarchique)

Classe d'emploi	35h	Forfait avec référence horaire (rémunération incluant les +2h majorées/semaine)	Forfait en jours (classes 9 à 15)	Forfait sans référence horaire
3	25 984 €	29882		
4	26 646 €	30644		
5	27 314 €	31411		
6	27 983 €	32180		
7	28 907 €	33243		
8	30 592 €	35181		
9		37 846 €	42 783 €	
10		41 638 €	47 069 €	
11		44 351 €	50 136 €	
12		45 934 €	51 925 €	
13		49 541 €	56 003 €	
14		53 651 €	60 649 €	
15			77 076 €	
16				93 663 €

Cas usuel
Cas possiblement utilisé
Cas non utilisé à ce jour

\* Grille spécifique applicable aux salariés de moins de 27 ans occupant un emploi de classe 11 ou 12 au Forfait jours pour permettre de bénéficier d'une évolution salariale automatique au cours des premières années de carrière

* 11 < 24 ans		37 992 €	42 947 €	
* 11 < 27 ans		40 840 €	46 167 €	
* 12 < 24 ans		40 138 €	45 374 €	
* 12 < 27 ans		42 845 €	48 434 €	

L'évolution salariale se déroule de la façon suivante :

- Le changement de SMH de la rampe de lancement se fait au 1er janvier de l'année qui suit le 24e anniversaire du salarié.
- A compter du 1er janvier de l'année suivant son 27ème anniversaire, le salarié se voit appliquer le montant du barème SMH de sa classe d'emploi



**à compter du 1er janvier 2026**

## **SMH Mensuel Airbus**

(Salaire Minimum Hiérarchique)

Classe d'emploi	35h	Base 35h pour un Forfait avec référence horaire (visible en haut à gauche de la fiche de paie)	Forfait avec référence horaire (rémunération incluant +2h supp. majorées/semaine)	Forfait en jours (classes 9 à 15)	Forfait sans référence horaire
3	1 999 €	2 146 €	2 299 €		
4	2 050 €	2 201 €	2 358 €		
5	2 102 €	2 256 €	2 417 €		
6	2 153 €	2 311 €	2 476 €		
7	2 224 €	2 388 €	2 558 €		
8	2 354 €	2 527 €	2 707 €		
9		2 718 €	2 912 €	3 291 €	
10		2 990 €	3 203 €	3 621 €	
11		3 185 €	3 412 €	3 857 €	
12		3 299 €	3 534 €	3 995 €	
13		3 557 €	3 811 €	4 308 €	
14		3 852 €	4 127 €	4 666 €	
15				5 929 €	
16					7 205 €

\* Grille spécifique applicable aux salariés de moins de 27 ans occupant un emploi de classe 11 ou 12 au Forfait jours pour permettre de bénéficier d'une évolution salariale automatique au cours des premières années de carrière

* 11 < 24		2 729 €	2 923 €	3 304 €	
* 11 < 27		2 933 €	3 142 €	3 552 €	
* 12 < 24		2 883 €	3 088 €	3 491 €	
* 12 < 27		3 077 €	3 296 €	3 726 €	

Cas usuel
Cas possiblement utilisé
Cas non utilisé à ce jour

L'évolution salariale se déroule de la façon suivante :

- Le changement de SMH de la rampe de lancement se fait au 1er janvier de l'année qui suit le 24e anniversaire du salarié.
- A compter du 1er janvier de l'année suivant son 27ème anniversaire, le salarié se voit appliquer le montant du barème SMH de sa classe d'emploi